

De : [Thierry Bar](#)
A : [Enquête publique PLUj](#)
Date : mardi 15 octobre 2019 22:15:43
Pièces jointes : [Monsieur et Madame BAR Thierry.docx](#)

Bonsoir ,

merci de bien vouloir en pièce jointe un courrier de notre part.

nous restons dans l'attente d'une réponse de votre part.

sincères salutations

Mr et Mme Bar

Monsieur et Madame BAR Thierry
1006 Chemin du milieu
27500 Pont Audemer
e-mail : thierrybar1006@gmail.com

Pont Audemer, le 15/10/2019,

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver, ci-après, nos commentaires concernant le projet de modifications du plan local d'urbanisme intercommunal concernant plus particulièrement la ville de Pont-Audemer.

Cette modification envisagée de classement de la **parcelle AV 116**, située le long du chemin du Milieu, actuellement classée en **zone N** serait requalifiée en **zone Uz** ; c'est à-dire en **«zone urbaine à dominante d'activité économique – industrie autorisée** .

Pour mémoire cette parcelle est située en zone humide (zone inondable ?).

Nous considérons que ce changement de classement est très préjudiciable pour notre environnement pour les raisons suivantes :

1°/ du point de vue environnemental

- Augmentation de l'artificialisation des sols (à l'échelle nationale on vise le zéro).
- Destruction d'une zone humide qui a comme vertu par sa perméabilité, de limiter les inondations par absorption des excès d'eau.
- Augmentation de l'étalement urbain et destruction d'espace naturel (à contrario des objectifs du PLUi).
- Disparition d'une prairie qui maintient une respiration pour un bon fonctionnement écologique.
- Disparition d'une qualité paysagère reconnue, le chemin du milieu (classé GR) étant largement utilisé par les promeneurs, les écoles, les « marches à la fraîche» ...
- Création d'une zone industrielle à proximité de la rivière Véronne, cours d'eau de 1ère catégorie piscicole, classé Natura 2000.
- Enlaidissement du GR224 chemin fréquenté par de nombreux touristes.
- Pour rappel, le syndicat mixte du parc régional des boucles de la Seine a émis un **avis réservé** sur le projet de PLUi lors de la réunion du 1/07/2019.

Cette parcelle jouxte l'ancienne ligne de chemin de fer (Honfleur-Evreux). Cette voie secondaire abandonnée a été particulièrement bien aménagée en Voie Verte sur son tronçon Pont-Authou > Le Bec Hellouin > Quittebeuf > Evreux. Une liaison avec cette remarquable réalisation qui fait découvrir de nombreux sites touristiques (Abbaye du Bec Hellouin, Arboretum du Château d'Harcourt, Château du Champ de Bataille...) pourrait être prolongée jusqu'à Pont-Audemer et la parcelle AV 116 est la plus adaptée pour y réaliser une aire de départ.

2°/ du point de vue des riverains

- Qui dit zone industrielle dit augmentation des seuils réglementaires de nuisances de bruit, d'odeur, de trafic routier et toutes autres nuisances potentielles.
- Le bruit sera de plus amplifié à cause des phénomènes de résonance et de réverbération liés aux bâtiments de grande hauteur situés de l'autre côté de la voie ferrée.
- Baisse conséquente de notre qualité de vie suite à ces nouveaux seuils de nuisances et à dégradation de notre cadre de vie.
- Baisse de la valeur de nos habitats (la proximité d'une zone industrielle n'est jamais un bon argument de vente)
- Quid des risques technologiques en fonction des projets qui pourraient être retenus ?
- Enlaidissement de notre cadre de vie. Des entrées de maison vont se situer à quelques mètres seulement des grillages (3 mètres de hauteur possibles suivant le règlement du PLUi) de la zone industrielle).

Pourquoi changer ce quartier qui a déjà payé un lourd tribut à la création des zones d'activités alors que l'Ecopôle possède encore de grandes surfaces à disposition des entreprises ?

Pourquoi ne pas transformer cette prairie en zone bocagère afin de préserver une des dernières zones vertes à proximité d'une zone très urbanisée ?

3°/ du point de vue de l'information liée au nouveau PLUi

- La communication au sujet du PLUi a été réduite à sa plus simple expression. Il n'a pas été procédé à un affichage légal local, comme le précise l'article L123-7 du code de l'environnement.
- Monsieur le Maire a réuni les habitants du quartier à la mairie le mardi 2 juillet, mais il n'a pas jugé utile de signaler cette importante modification de zonage, nous concernant au premier chef, alors que le moment était très favorable. Au contraire Monsieur le Maire a assuré toutes les personnes présentes que le Chemin du Milieu resterait en l'état et l'a même passé depuis lors en zone à 30km/h.

Nous avons finalement découvert, avec étonnement, cette proposition de changement de classement de la parcelle le 13 octobre seulement ; information dissimulée dans des fichiers comportant plusieurs centaines de pages.

Le délai autorisé pour les commentaires se terminant le 16 octobre à 18h00, nous eussions pu complètement passer à côté de cette enquête publique sur la régularité de laquelle nous émettons les plus expresses réserves.

En conséquence nous demandons à la commune de **maintenir cette parcelle en zone N** afin de la protéger définitivement et de respecter l'engagement pris par Monsieur le Maire à l'égard des habitants du quartier.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur et Madame BAR Thierry